

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-077

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 26
Date de convocation :
28 septembre 2010

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Frédéric CALVO qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à Mme Annick GAILLARD, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M André CONVERT.

Absente : Mme Catherine LE BAS, Mme Houria LATRECHE, M Jérôme MAGNIN.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : EDUCATION – PERISCOLAIRE – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association des Parents d'élèves du Village

Le rapporteur expose que l'association des Parents d'élèves du Village a pour vocation d'organiser et d'accueillir les enfants scolarisés après 16h50 et ce jusqu'à 18h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Suite à de nouveaux besoins en matière de garderie périscolaire, l'association a décidé d'étendre les horaires de fonctionnement au matin également plus précisément de 7h30 à 8h30.

La commune met à disposition de l'association des parents du Village, le préau couvert (salle de jeux de l'école maternelle) et les sanitaires attenant au préau de l'école du Village, 8 place du Village. Elle s'engage également à prendre en charge les frais d'entretien des locaux, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

Les modalités financières ont été exposées en détail lors de la délibération 2010-045 du 28 juin 2010.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite par avenant. Elle est annexée à la présente délibération.

Le rapporteur entendu,
La conseil municipal après avoir délibéré

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 5 octobre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

